



# LES RISQUES D'UNE FAUSSE DÉCLARATION

Être inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi vous engage à déclarer tout changement de situation.

## EN CAS D'ACTIVITÉ NON-DÉCLARÉE :

- Les périodes d'emploi non déclarées lors de l'actualisation mensuelle ne pourront être prises en compte pour une nouvelle ouverture de droits aux allocations ou un rechargement.
- Au-delà du remboursement des allocations versées à tort, toute fausse déclaration vous expose à des sanctions (radiation de la liste des demandeurs d'emploi, suppression d'une partie ou de la totalité de votre allocation, pénalités administratives).
- France Travail peut également saisir les tribunaux compétents, afin d'engager une procédure de sanction pénale.

Plus d'informations sur :  
[www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr)  
ou scannez le QR CODE →

